



Commune des Trois-Ilets

Marché Public de Fournitures

**Cahier des Clauses Techniques Particulières  
(C.C.T.P.)  
N°20181109FCS....**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur

Collectivité territoriale : Ville des Trois-Ilets

Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Monsieur le Maire : Arnaud RENE-CORAIL

Objet du marché

**Fourniture, entretien et maintenance de sanitaires publics à entretien automatique**

Mois zéro : octobre 2018

**INFORMATIONS GENERALES SUR LE MARCHE**

- Marché de fournitures
- Marché ordinaire
- Durée d'exécution fixée à 10 ans
- Exécution sur la base d'une DPGF (location sur 10 ans) et d'un BPUF (activation de la clause de réexamen)
- **Clause de réexamen article 6 page 17**

## Sommaire

Article 1. Objet du marché	3
Article 2. Matériels	3
2.1. Caractéristiques générales des photocopieurs multifonctions	3
2.1.1. Photocopieurs multifonctions : SMCSL/SMPAI	3
2.1.2. Photocopieurs multifonctions : Ecoles Ilet Sixtain – Ilet Charles	4
Article 3. Prise en charge et restitution des installations	5
3.1. Prise en charge des installations	5
3.2. Restitution des installations	5
Article 4. Formation du personnel	5
Article 5. Consommables	5
Article 6. Collecte et recyclage des consommables	5
Article 7. Maintenance et entretien	6
7.1. Equipe technique	6
7.1.1. L'entretien	6
7.1.2. la maintenance	6
7.2. Mode d'intervention	6
7.3. Les pièces de rechange	7

## Article 1- OBJET DU MARCHE -DESCRIPTION DE L'OPERATION

### 1.1 Objet du marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) concernent :

- La fourniture, la pose, l'entretien et la maintenance de sanitaires automatiques
- La réalisation de la totalité du génie civil permettant la pose du bloc sanitaire incluant les réservations, les évacuations et le raccordement aux différents réseaux (eau potable, eau usée, eau pluviale, électricité), la dalle de réception y compris rampe PMR, s'il y a lieu.
- Assurer la maintenance préventive et corrective pendant la durée du contrat
- Assurer une propreté permanente intérieure et extérieure
- Assurer l'approvisionnement et la distribution des fournitures nécessaires à la bonne exploitation (papier hygiénique, savon produits d'entretien pour la désinfection et le nettoyage, etc...)
- Tenir compte de la saisonnalité dans la prestation d'entretien/maintenance afin de garantir une prestation égale en toute saison
- Souscrire sur toute la durée du contrat, une assurance couvrant tous les risques
- L'harmonisation des matériaux avec l'environnement

### 1.2 Lieu d'exécution

- Cf. Annexe 1.

## Article 2- CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX

La mission comprend toutes les fournitures et mises en œuvre nécessaires à la complète réalisation des travaux, objet du présent dossier.

### 2.1 Travaux à la charge de l'entreprise

S'agissant d'un marché de fournitures avec travaux et services accessoires, la location des toilettes est forfaitisée et comprend :

- Travaux préparatoires à l'installation des équipements (terrassement et fondations des sanitaires, raccordement aux différents réseaux)
- Transport et installation des toilettes
- Contrôle du fonctionnement des équipements sur site
- Mise en service des toilettes
- Nettoyage intérieur et extérieur des toilettes (local technique inclus)
- Approvisionnement des consommables (savon, papier hygiénique, sacs poubelles, désinfectant, désodorisant...)
- Maintenance technique des équipements
- Gestion des fluides
- Système de télémaintenance (information des dysfonctionnements, paramétrage des jours et horaires d'ouverture, outils de reporting...)

La Commune adressera un ordre de service au prestataire, lequel devra dans le délai indiqué à l'acte d'engagement réaliser la pose des cabines dans les règles de l'art.

Le titulaire sera tenu d'assurer la signalisation de son chantier et de prendre toutes mesures de sécurité vis-à-vis de son personnel et des tiers.

Il devra se conformer à toutes les réglementations générales et particulières, à l'hygiène de son personnel et prendra toutes dispositions pour respecter la réglementation en vigueur.

A la fin des travaux, le titulaire s'engage à rendre les lieux dans un état de propreté maximal.

## 2.2 Exécution

### 2.2.1 Prestation d'installation

La prestation d'installation se compose d'une période de préparation et d'une période de réalisation.

### 2.2.2 Entretien des édicules (nettoyage et consommables)

Cette prestation concerne le nettoyage intérieur (cuvette, miroir, lave-main, parois, sol) et le nettoyage extérieur (parois) des sanitaires, la collecte et l'élimination des déchets et le contrôle de l'approvisionnement des consommables.

On distingue :

- Le nettoyage programmé des sanitaires : les opérations de nettoyage programmé des sanitaires sont effectuées quotidiennement du lundi au dimanche y compris les jours fériés
- Le nettoyage non programmé des sanitaires : les opérations de nettoyage non programmé sont déclenchées par les agents de la ville des Trois-Ilets après constat de l'état de saleté des toilettes par l'envoi d'un mail ou appel téléphonique ou par fax (coordonnées dédiées avec accusé de réception)

Dès réception du mail, appel téléphonique ou fax, le titulaire s'engage à procéder au nettoyage desdits sanitaires dans un délai maximum de 4 heures.

### 2.2.3 Maintenance préventive

Les opérations de maintenance préventive sont programmées du lundi au dimanche dans le respect du planning des tournées hebdomadaires que devra joindre le titulaire à son offre.

### 2.2.4 Maintenance corrective

Les opérations de maintenance corrective sont activées après signalement par un agent de la ville des Trois-Ilets ou tout autre moyen et effectuées par le titulaire du lundi au dimanche, y compris les jours fériés.

A partir de ce signalement, le titulaire sera tenu de procéder à la réparation de l'équipement et de veiller à sa mise en sécurité dans un délai maximum de 24 heures.

Les délais peuvent éventuellement être prolongés dans les conditions de l'article 4.1.7 du CCAP.

### 2.2.5 Maintenance corrective lourde

Les opérations de maintenance corrective lourde sont activées après signalement par un agent de la ville ou par les usagers ou tout autre moyen et effectuées par un titulaire du lundi au samedi, hors dimanche et jours fériés.

A partir de ce signalement, le titulaire sera tenu de veiller à la mise en sécurité du sanitaire dans les plus brefs délais, afin d'assurer en permanence la sécurité des biens et des personnes.

Le titulaire sera tenu de réparer l'équipement dans un maximum de 72 heures.

#### 2.2.6 Dépose des sanitaires et remise en état des sites

Dès notification de l'ordre de service et dans le respect du planning de dépose fourni par le titulaire,, l'opération de dépose du ou des sanitaire(s) aura(ont) lieu à la fin du marché et au plus tard 30 jours après l'expiration du marché.

#### 2.2.7 Prolongation des délais

Conformément aux stipulations de l'article 13.3 du CCAG-FCS, une prolongation des délais peut être accordée par la personne publique au titulaire, lorsqu'une cause n'engageant pas la responsabilité de ce dernier fait obstacle à l'exécution du marché dans les délais contractuels.

Pour bénéficier de cette prolongation, le titulaire devra signaler au pouvoir adjudicateur la cause en question et obtenir son accord pour prolonger le délai d'intervention.

Cette cause peut être le fait de la personne publique ou provenir d'un évènement ayant le caractère de force majeure ou, par exemple en cas de pièces spécifiques à commander ou en cas d'actes de vandalisme répétés.

Si le retard incombe à la personne publique, le délai sera prolongé d'une durée égale à ce retard, sous réserve des dispositions du présent article.

### 2.3 Travaux à la charge du maître d'ouvrage

Les abonnements et comptages des différents réseaux.

### 2.4 Modalités d'exécution

Le titulaire est tenu d'assister à une réunion de cadrage organisée par le service compétent de la ville des Trois-Ilets.

Cette réunion aura pour objet :

- Présentation du service et des interlocuteurs du titulaire pour l'exécution du marché,
- Présentation de l'entreprise titulaire et des interlocuteurs amenés à intervenir sur les sanitaires objets du présent marché,
- Rappel des points importants à mettre en œuvre pour la bonne exécution des prestations,
- Présentation du choix définitif de la couleur des édicules,
- Présentation des lieux de pose,
- Prise de rendez-vous pour les visites préalable de sites,
- Définition d'un calendrier de pose des sanitaires,
- Mise en place du planning des tournées hebdomadaires effectuées par le titulaire dans le cadre de la maintenance préventive,
- Présentation des modalités de suivi des prestations du titulaire

### 2.4 Documentation technique

Le candidat devra joindre à son offre une documentation technique détaillée, en langue française, comportant des photos, plans et descriptifs du type de sanitaire proposé, permettant d'apprécier la qualité et la fiabilité techniques des sanitaires et leur intégration dans l'environnement.

### Généralités

#### 2.5 Conception et exécution

Les ouvrages seront conçus et exécutés pour être conformes à (aux) :

- La norme NFP 99-611 (Toilettes publiques)
- Prescriptions du présent CCTP
- L'arrêté du 01 août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- Normes de sécurité électrique NRC 15.100 et 17.200
- Règles générales de la construction
- Avis techniques du CSTB
- Avis des fabricants des matériaux et matériels mis en œuvre

#### 2.6 Respect des prescriptions

Les prix seront nets et comprendront toutes sujétions et travaux accessoires nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage.

L'entrepreneur devra se rendre compte sur place de toutes les difficultés dues à la situation, l'accès et l'état actuel du terrain.

Les sujétions d'exécution découlant de ces difficultés seront à la charge de l'entreprise y compris éventuellement la protection et la remise en état des ouvrages existants.

### Article 3-DESCRIPTION TECHNIQUE

---

- Dimensions du bloc : Externes : 3.21x1.66 m – Hauteur 2.40m – Intérieurs : 2.20x1.50m
- Système de lavage et de désinfection : nettoyage et désinfection automatique de la cuvette, du sol et des parois
- Espace technique sécurisé, installé dans un local hors de portée des usagers
- Revêtement des murs extérieurs : Anti vandalisme – Anti-feu – Anti-graffiti
- revêtement des parois intérieures : Anti-vandalisme – Anti-feu – Antichocs
- Equipement de sécurité pour les utilisateurs, détection de présence empêchant le nettoyage automatique, système de sécurité enfant, bouton SOS
- Contrôle des accès
- Conformité aux normes : Accessibles aux PMR selon la norme NF P 91-20, fascicule D11-201, NF P99-11 arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 avec modification du 30 novembre 2007
- Entièrement montés, équipés et testés en usine avant d'être transportés et installés

#### 3.1 Fonctionnalité et sécurité

L'ensemble des fonctions et équipements prévus au CCTP, devront être conçus afin d'éviter tous risques pour les usagers, et de limiter le vandalisme. L'encastrement de tous les dispositifs devra être privilégié. De plus les sanitaires devront respecter les normes d'accessibilité en vigueur.

##### 3.1.1 Porte

Le verrouillage et le déverrouillage de la porte s'effectuera à l'aide d'un bouton, avec temporisation d'ouverture automatique.

Un panneau d'information sur l'utilisation du sanitaire devra être apposé sur le local, et un dispositif devra signaler l'état d'occupation du WC.

---

En cas de panne, un dispositif de signalement et d'arrêt de l'installation sera prévu.

### 3.1.2 Accessoires

L'ensemble des accessoires devront être installés de manière à limiter au maximum le vandalisme (encastrement, fixations, résistance du matériau...).

Le sèche main devra être muni d'un détecteur infra-rouge pour son fonctionnement.

### 3.1.3 Eclairage

L'éclairage du WC devra fonctionner par déclenchement automatique avec un détecteur de présence. En cas de panne, un dispositif de signalement et d'arrêt de l'installation sera prévu.